

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D218 et D217
au territoire de la commune de RECQUES-SUR-HEM
TRAVAUX
réfection d'enrobés
Section hors agglomération
du 20 mai 2024 au 24 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 04/03/2024, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de réfection d'enrobés, le 20 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection d'enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D218 du PR 3+850 au PR 3+990 et D217 du PR 12+880 au PR 12+900, hors agglomération, 2 jours dans la période du 20 mai 2024 au 24 mai 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de RECQUES-SUR-HEM, MUNCQ-NIEURLET, ZUTKERQUE, POLINCOVE, AUDRUICQ, NORTKERQUE, ARDRES, AUTINGUES, NIELLES-LES-ARDRES, LOUCHES, ZOUAFQUES et NORDAUSQUES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AUDRUICQ et de ARDRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D218 du PR 3+850 au PR 3+990 et D217 du PR 12+880 au PR 12+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RECQUES-SUR-HEM, 2 jours dans la période du 20 mai 2024 au 24 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
les routes départementales D218, D224, D219 et D943 au territoire des communes de RECQUES-SUR-HEM, MUNCQ-NIEURLET, ZUTKERQUE, POLINCOVE, AUDRUICQ, NORTKERQUE, ARDRES, AUTINGUES, NIELLES-LES-ARDRES, LOUCHES, ZOUAFQUES et NORDAUSQUES.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 13 mai 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

MDADT du Calaisis - Limites CER de Audruicq

Mise à jour février 2020

